Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2023 à 17h46
Réference de l'AR : 051-215104563-20230907-6033bis-DE
Affiché le 16/10/2023 ; Certifié exécutoire le 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023

Date de convocation :
30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°6033

OBJET :
CREATION DES VESTIAIRES : AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES DIFFERENTS LOTS DU MARCHE PUBLIC

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.
Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,
Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique relatif à la procédure d'appel d'offre,
- Vu les procédures adaptées réalisées en novembre 2022, en avril 2023 et en septembre 2023,
- Vu la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023,
- Considérant les réponses apportées par les entreprises dans le cadre du marché public et lors de la phase négociation,
- Considérant la date butoir d'envoi des lots retenus pour ne pas perdre les subventions accordées par le FEADER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE , à la lumière des offres moins-disantes et des offres mieux-disantes, de s'engager dans la réalisation du projet de vestiaires au stade Henri Homon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les lots définis ci-dessous, relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent l'attestation fiscale et sociale ;

				Bâtiments A et B		
N° des lots	Désignation des lots	Estimation € HT Hors PSE		Entreprise mieux-disante	Offre de base HT	Total retenu HT
Lot n°3	Charpente métallique	30 000.00		ACR Métal	70 500.00	70 500.00
Lot n°4	Couverture panneaux sandwich	30 000.00		Davulian	79 429.80	79 429.80
Lot n°5	Bardage-isolation par l'extérieur	60 900.00		Davulian	71 605.50	71 605.50
Lot n°6	Menuiserie extérieure	45 000.00		Guilleminot	37 434.50	37 434.50

Lot n°8	Menuiserie intérieure bois	5 000.00		Beau Masson	7 263.55	7 263.55
Lot n°9	Carrelage faïence	51 000.00		Faria et Fils	48 256.90	48 256.90
Lot n°11	Electricité – CFO-CFA-Chauffage électrique-VMC	64 000.00		Assier	72 854.00	72 854.00
TOTAL BASE HT		285 900.00			387 344285	387 344.25

PRECISE que pour les lots n°1 VRD, n°2 Maçonnerie-Gros Œuvre, N°7 Plâtrerie-faux plafonds et N°12 Plomberie-sanitaires, dès la réception de l'analyse de la valeur technique, le Conseil Municipal sera à nouveau réuni, pour accepter les offres les mieux-disantes de ces lots

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative aux lots 3-4-5-6-8-9-11 et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 7 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

MAIRIE DE SAINT JUST SAUVAGE
51260

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.